

Mairie de Saint Martin de Londres  
34380



N°118/2018

**Objet : Arrêté permanent d'interdiction de circulation, d'arrêt et de stationnement - Parvis de la Mairie -**

**Le Maire de la Commune de Saint Martin de Londres,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie Routière,

**Vu** les travaux d'aménagement du centre bourg réalisés,

**Considérant** que la zone du Parvis de la Mairie qui se situe entre l'espace Jeu de Mail et la voie communale circulante de la Place de la Mairie, peut permettre la création d'un espace de convivialité et de rencontres,

**Considérant** la nécessité de sécuriser l'espace piéton sur cette zone,

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser la circulation, l'arrêt et le stationnement et de tous les véhicules à moteur sur cette zone,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules à moteurs sur l'espace dit du Parvis de la Mairie sis entre le Jeu de Mail et la voie circulante de la Place de la Mairie sont interdits à titre permanent.

**Article 2 :**

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront autorisés pour les véhicules des médecins, les véhicules de Police ou des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:**

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint Martin de Londres, la Police Municipale, Madame la Majore, commandant la Communauté de Brigades de Ganges – Saint Martin-de-Londres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin de Londres, le  
Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**06 JUL. 2018**

Michel CARLIER

